



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel MARTOIA – Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON – Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel JEANNIN

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Délibération n° D\_02\_30012023**

**Objet : Modification du tableau des effectifs au 01/02/2023 – Augmentation du temps de travail du poste « d'assistant administratif chargé d'accueil »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23/05/2022 portant création de l'emploi permanent d'assistant administratif chargé d'accueil sur un temps de travail de 14/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire indique que suite à la volonté de départ en disponibilité d'un agent de l'équipe administrative, il est nécessaire de réorganiser le service administratif. Cette réorganisation entraîne la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste « d'assistant administratif chargé d'accueil à temps non-complet à compter du 01 février 2023 comme suit :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 14 heures à 28heures, soit 28/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire précise que cette modification se fait suite à l'accord express de l'agent actuellement en poste. Sa fiche de poste sera modifiée en conséquence.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Approuve la modification** du temps de travail d'1 poste d'assistante administrative chargée d'accueil de 14/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1er février 2023.

**Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois et des effectifs** qui sera annexé à la présente délibération.

**Charge Monsieur le Maire de signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 02 février 2023.*

*Le Maire, Emile BUCH.*



Le Maire, Emile BUCH

